

Objet : Avis pour une sélection publique pour la fourniture d'une consultation technologique et scientifique spécialisée dans le cadre du Projet ISIPHUR_A1-2.4.185 – «Innovation pour la durabilité et l'identification intelligente des territoires menacés par la désertification dans l'aire méditerranéenne, comme protection fondamentale des droits humains», CUP: G53C25000150007.

LE REPRÉSENTANT LÉGAL
Professeur docteur Salvatore Marco Pappalardo

VU

- Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant des dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER) et aux règles financières qui lui sont applicables;
- Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant des dispositions spécifiques relatives à l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg);
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), notamment en ce qui concerne le régime des aides d'État appliqué au partenaire Software Engineering Italia S.r.l. conformément à l'article 18 de l'accord de partenariat;
- Décret présidentiel du 28 décembre 2000, n° 445, contenant le « texte consolidé des dispositions législatives et réglementaires concernant la documentation administrative»;
- le Règlement (UE) 2018/1046, art. 61, en matière de conflits d'intérêts;
- le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) relatif au traitement des données à caractère personnel;
- Le programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie 2021-2027, approuvé par la décision C (2022) 8952 du 31 décembre 2022;
- L'accord de partenariat stipulé pour la mise en œuvre du projet cofinancé n° A1-2.4.185, intitulé « ISIPHUR », notamment en ce qui concerne les obligations de coordination, d'éligibilité des dépenses et de reddition de comptes prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 11 et 18;
- Les sections 1.2, 6.3 et 7.4 du manuel de reporting et de contrôle du programme Interreg NEXT Italie-Tunisie 2021-2027 relatives aux critères d'éligibilité des coûts réels, de procédures de passation des dépenses pour les partenaires privés;

CONSIDÉRANT

- que Software Engineering Italia S.r.l. (Swing:It), en tant que partenaire budgétaire P2 du projet ISIPHUR_A1-2.4.185, il doit assurer la mise en œuvre en temps opportun et régulière des activités du projet sous sa responsabilité, le respect des objectifs financiers établis, le recours à un personnel qualifié et l'acquisition de services de conseil technico-scientifiques spécialisés d'un niveau adéquat,



conformément aux règles du marché établies par le Programme;

- qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de services de consultation technologique spécialisée et qualifiée sur le marché afin d'assurer la réalisation de certaines activités technologiques du Groupe d'Activités 3 (GT3 – Modélisation iDMP), relatives à la Plateforme de Gestion des Données ISIPHUR (iDMP – Activité A.3.1), et du Groupe d'Activités 4 (GT4 – Création et développement d'un Système d'Aide à la Décision), relatives à la définition et au développement du SAD (DSS) et des modèles mathématiques de risque (Activité A.4.1), aux scénarios de risque (Activité A.4.2) ainsi qu'aux tests et à la validation du SAD/DSS (Activité A.4.3) en se référant strictement aux bassins pilotes des projets fluviaux Morello (Sicile) et Joumine (Tunisie);

O U V R E

pour les raisons exposées dans le préambule, que nous rappelons intégralement, une procédure de sélection publique selon les modalités habituelles de publication pour l'attribution d'une (1) mission de consultant technico-scientifique externe spécialisé afin d'appuyer les activités du projet ISIPHUR_A1-2.4.185.

Art. 1 – Objet et nature de la procédure

La présente procédure a pour finalité l'identification d'un opérateur économique à qui confier un service de conseil technico-scientifique externe spécialisé en soutien aux activités prévues par le Projet ISIPHUR_A1-2.4.185.

Le service sera confié par la conclusion d'un contrat spécifique portant sur l'acquisition de prestations de conseil technico-scientifique, dans le respect de la réglementation nationale et européenne applicable en matière de passation de marchés de services entre entités privées, ainsi que des dispositions réglementaires pertinentes, des sections 6.3 et 7.4 du Manuel de justification des dépenses et de contrôle, du cadre programmatique de référence du projet et du Manuel de justification des dépenses y afférent.

Le sujet procédant est Software Engineering Italia S.r.l. (Swing:It), en qualité de Partenaire du projet, agissant par l'intermédiaire de son représentant légal.

La procédure s'adresse aux opérateurs économiques, y compris les entreprises, professionnels et sociétés spécialisées dans la fourniture de services de consultation technico-scientifique, disposant des exigences de capacité technique, scientifique et professionnelle requises par la documentation de l'appel d'offres. Il est recommandé de lire attentivement les instructions et les exigences du présent Avis, car le non-respect de celles-ci entraînera l'exclusion de la procédure de sélection.

Durant la période de publication ordinaire de trente (30) jours calendaires consécutifs du présent avis d'attribution de contrat, et afin de garantir l'égalité de traitement ainsi qu'une transparence maximale, il est interdit de discuter de tout aspect s'y rapportant avec des représentants de Software Engineering Italia S.r.l., ou d'adresser des questions à toute autre adresse que celle indiquée ci-dessous. Toute correspondance et toute question devront être envoyées à: avviso_isiphur@softwareengineering.it afin de garantir une procédure de clarification écrite et traçable pour soutenir l'égalité de traitement.

Art. 2 – Projet ISIPHUR et Groupes de Travail

L'objectif général du projet ISIPHUR est de développer un système innovant d'aide à la décision (SAD/DSS) capable de permettre une évaluation multi-alerte de la vulnérabilité d'un territoire menacé par la désertification et par sa dégradation ultérieure. Le système SAD/DSS est mis en œuvre par des technologies géospatiales innovantes (télédétection, SIG, etc.) intégrées à des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), mises en œuvre par des algorithmes de Machine Learning et de Deep Learning (ML et DL), capables de définir « en temps réel » une échelle d'alertes sur l'état de santé environnementale des territoires de la zone de coopération. Dans le cadre



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

du projet ISIPHUR, le présent Avis se réfère à deux groupes de travail distincts:

- **GT3 – MODÉLISATION iDMP (Integrated Data Management Platform)**

Swing:It coordonnera le GT3 pendant toute la durée du projet, au cours de laquelle sera réalisée l'architecture iDMP, y compris son hébergement et sa mise en œuvre avec l'installation et la configuration d'un environnement Big Data et de ses sous-systèmes (par exemple: acquisition de données, stockage de données, traitement de données, infrastructure d'authentification et d'autorisation AAI, accès aux données). Le développement de l'iDMP contribuera au développement, à la consolidation et à l'application des méthodologies de prévention et de gestion des activités de transfert de technologie appliquée et de l'innovation transfrontalière ISIPHUR, à travers l'acquisition de connaissances pour la prévention du risque de désertification;

- **GT4 – CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME D'AIDE À LA DÉCISION (SAD/DSS)**

Le développement du Système de Risque de Désertification (DRS) et des modèles de risque contribue au développement d'un système de prévention du risque de désertification, en fournissant des alertes précoces sur les événements les plus graves susceptibles d'avoir des impacts significatifs. Le DRS permet d'intervenir en temps réel dans la gestion des situations de risque, en mettant en œuvre des contre-mesures pour en atténuer l'impact avec une référence particulière aux bassins pilotes du fleuve Morello (en Sicile) et du fleuve Joumine (en Tunisie). En outre, les scénarios à long terme contribueront à la création d'un plan environnemental stratégique préparatoire, qui fournira une série de recommandations aux décideurs, structurées pour une pleine évolutivité territoriale et institutionnelle au niveau régional NUTS 2 pour le réseau de participants.

Le projet sensibilise l'opinion publique et les parties prenantes au risque de désertification, principalement lié aux changements climatiques et aux événements météorologiques extrêmes. La plateforme permettra aux utilisateurs de visualiser des cartes de risque à long terme afin de mieux comprendre l'évolution des conditions environnementales et les impacts de ces événements. Cet objectif sera poursuivi à travers une plateforme accessible au public. La diffusion sera assurée par la participation à des conférences et des colloques, ainsi que par la publication d'articles scientifiques, conformément aux exigences de diffusion intégrale et de transparence prévues pour les procédures de mise en concurrence du Programme. Étant donné que le risque de désertification est lié aux Objectifs de Développement Durable (ODD), une attention particulière sera portée à la communication de questions transversales telles que la pénurie d'eau et la gestion durable des ressources naturelles.

Durée du projet : de mai 2025 à mai 2027.

Partenaires du projet:

- IEMEST, Istituto EuroMediterraneo di Scienza e Tecnologia (chef de file);
- Software Engineering Italia S.r.l. (Swing:It);
- INAT – Institut National Agronomique de Tunisie;
- INRGREF – Institut National de la Recherche en Génie Rural, Eaux et Forêts.

Rôle de Software Engineering Italia dans le projet ISIPHUR

Swing:It coordonne le Groupe de Travail 3 (GT3), en supervisant, coordonnant et contrôlant la création et la mise en œuvre de l'iDMP (Integrated Data Management Platform), y compris l'installation et la configuration de l'environnement Big Data et de ses sous-systèmes (par exemple, acquisition de données, stockage de données, traitement de données, AAI, accès aux données), en étroite collaboration avec l'INRGREF (partenaire



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

technologique tunisien). Swing:It coordonne la définition de l'architecture de l'iDMP. En collaboration avec l'INAT, coordinateur du GT4, Swing:It met à disposition ses capacités pour la définition, le développement et la mise en œuvre de stratégies opérationnelles pour la prévision et la gestion post-événement des scénarios de risque de désertification (SAD/DSS et scénarios).

Lieu de réalisation des activités du présent Avis:

Siège opérationnel de Software Engineering Italia S.r.l. dans la ville métropolitaine de Catane. Les méthodes de calcul et le régime de remboursement des frais de déplacement hors site sont régis conformément aux dispositions de l'article 11 du présent avis, en pleine conformité avec les conditions d'admissibilité des dépenses énoncées dans le Manuel de rapport du programme.

Art. 3 – Cadre normatif

Cette procédure est réalisée en pleine conformité avec toutes les dispositions réglementaires de l'UE, nationales et programmatiques applicables au projet ISIPHUR_A1-2.4.185, telles que détaillées et indiquées dans le bloc «VU» de l'introduction, qui sont par la présente considérées comme pleinement confirmées et transcrites.

Art. 4 – Publication et délais

Le présent Avis est publié sur le site officiel du Programme Interreg NEXT Italie–Tunisie (www.italietunisie.eu), ainsi que sur le site institutionnel de Software Engineering Italia S.r.l. (www.softwareengineering.it).

La durée de la publication est fixée dans le délai impératif de **trente (30) jours** naturels et consécutifs, à compter de la date de publication sur le site web du Programme (www.italietunisie.eu).

Art. 5 – Conditions de participation

A) Conditions générales :

Peuvent participer à la présente procédure les opérateurs économiques, constitués sous forme d'entreprise, de société ou de travailleurs indépendants (travailleurs indépendants disposant d'un numéro de TVA) ou de toute autre forme juridique admise par la réglementation applicable, disposant des exigences suivantes:

- l'immatriculation et l'enregistrement réguliers, le cas échéant, au registre des sociétés ou à tout autre registre professionnel ou commercial équivalent du pays d'établissement;
- possession d'un siège social et/ou opérationnel en Italie, déjà actif à la date de publication du présent Avis;
- possession des exigences générales prévues par la réglementation applicable pour la participation à des procédures de confiance de services;
- absence de causes d'exclusion ou de conditions empêchant la stipulation de contrats avec des sujets publics ou des bénéficiaires de financements publics;
- régularité des obligations fiscales, de cotisations et de sécurité sociale, lorsque applicables;
- absence de situations de conflit d'intérêts par rapport à l'objet de la consultation technique.

B) Conditions spécifiques

Pour participer à la procédure, l'opérateur économique devra démontrer qu'il dispose d'une capacité technique et professionnelle adéquate par rapport à la consultation spécifique objet de la confiance.

En particulier, l'opérateur économique devra:

- posséder une expérience démontrée dans la réalisation d'activités de consultation technico-scientifique analogues ou pertinentes par rapport à celles requises dans le cadre du Projet ISIPHUR_A1-2.4.185;



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

- disposer de personnel et/ou de professionnels qualifiés possédant les compétences nécessaires à la réalisation de la consultation;
- avoir réalisé, lorsque requis par la présente procédure, au moins une activité ou un service analogue ou pertinent à celui objet de la confiance;
- garantir la disponibilité des ressources professionnelles et techniques nécessaires à l'exécution de la consultation dans les délais et selon les modalités prévues par la documentation de la procédure;
- posséder, lorsque nécessaire par rapport à la nature de la consultation, une connaissance adéquate de la langue française (langue officielle du Programme) pour les activités de communication et de collaboration prévues par le projet;
- posséder, dans le cas d'une entreprise dont le siège social est situé hors du territoire italien, une connaissance adéquate et démontrable de la langue italienne.

Les prestations décrites à l'Art. 7 concernent la mise en service, l'hébergement et la conduite d'une plateforme distribuée pour la collecte, la gestion et le traitement de données environnementales et territoriales (iDMP), ainsi que le développement, la modélisation, la construction des scénarios et la validation d'un système d'aide à la décision (SAD/DSS) pour l'évaluation multi-alerte de la vulnérabilité à la désertification, fondé sur des technologies géospatiales (télédétection, SIG) intégrées à des technologies d'Intelligence Artificielle (algorithmes de Machine Learning et de Deep Learning) capables de définir en temps réel une échelle d'alertes sur l'état de santé environnementale du territoire.

À titre de spécification des exigences énumérées ci-dessus, l'opérateur économique devra démontrer, y compris à travers les membres du groupe de travail proposé:

1. Expérience dans les plateformes cloud et les systèmes distribués pour la gestion des données

Avoir conçu, développé ou mis en service des plateformes cloud ou des systèmes distribués pour la collecte, le stockage, le traitement et l'exposition de données, comprenant des activités de déploiement sur des infrastructures locales et cloud, la configuration de serveurs et de services, le réseau, la sécurité des communications et l'intégration avec des bases de données. Constitue un élément qualifiant l'expérience avec des technologies open source et conteneurisées pour le stockage d'objets, le traitement distribué, les bases de données géospatiales, l'orchestration de pipelines et les API.

2. Expérience dans les systèmes de surveillance, de supervision et d'aide à la décision

Avoir réalisé des systèmes de surveillance, de supervision et de contrôle (par exemple SCADA, plateformes IoT, systèmes de télécontrôle et de télémétrie) ou des systèmes d'information d'aide à la décision, comprenant l'acquisition de données provenant de sources hétérogènes, la définition des interfaces entre les modules d'acquisition de données (capteurs, stations de mesure, dispositifs de terrain) et le logiciel applicatif, la gestion des alarmes, des seuils et des échelles d'alerte, des tableaux de bord et des interfaces utilisateur, dans les domaines environnemental, territorial, industriel, énergétique ou hydrique.

3. Compétences en intelligence artificielle, technologies géospatiales et leur intégration dans des systèmes d'aide à la décision

Disposer de compétences documentées en modélisation, identification et simulation de systèmes dynamiques complexes et en techniques d'intelligence artificielle et de soft computing (réseaux de neurones, logique floue, algorithmes évolutionnaires), ainsi que dans le traitement de données géospatiales vectorielles et raster, y compris les données de télédétection satellitaire et les indices dérivés correspondants. L'opérateur économique devra en outre avoir réalisé, au cours des cinq dernières années, au moins un service ou mission professionnelle dans lequel des modèles de Machine Learning ou de Deep Learning (par



exemple Random Forest, gradient boosting, réseaux LSTM), entraînés sur des données provenant de capteurs ou de séries historiques, et des composantes SIG (plug-ins, services ou vues cartographiques à l'échelle territoriale ou métropolitaine) ont été intégrés dans un système d'aide à la décision (SAD/DSS) opérationnel, comprenant des pipelines d'entraînement et de réentraînement, un déploiement en conteneurs sur des infrastructures edge ou cloud, une exposition par des API documentées et une interface utilisateur web.

L'intégration dans un SAD/DSS déjà mis en œuvre et opérationnel constitue un élément qualificatif et gratifiant, et doit être démontrée par un contrat, un rapport final ou une certification du client, pour être évaluée conformément aux critères de mérite énoncés à l'article 10.

Constitue un élément qualifiant l'expérience dans la modélisation de systèmes environnementaux, hydriques ou agricoles, dans la production d'alertes en temps réel et dans le traitement de données climatiques ou satellitaires.

4. Expérience dans des projets de recherche et d'innovation financés

Avoir participé, au cours des dix dernières années, à au moins un projet de recherche, de développement ou d'innovation financé par des fonds régionaux, nationaux ou de l'Union Européenne (par exemple PO FESR, PON, PRIN, PNRR, y compris par des appels en cascade des Centres Nationaux et des Partenariats Étendus en Italie, Horizon 2020/Horizon Europe, Interreg), avec un rôle technico-scientifique documentable, ainsi qu'avoir assuré la production de la documentation technique correspondante, des rapports d'activité et des activités de tests et de vérification des fonctionnalités.

5. Collaborations documentables avec des universités et des organismes de recherche

Avoir réalisé, au cours des dix dernières années, des collaborations formalisées avec des universités, des organismes publics de recherche ou des instituts scientifiques (accords de collaboration, contrats de recherche ou de prestation de services, participation conjointe à des projets de recherche, co-signature de publications scientifiques, activités de laboratoire conjoint) dans des domaines pertinents par rapport aux prestations demandées. Constituent des éléments qualifiants la qualification de spin-off académique ou la participation d'universités ou d'organismes de recherche à la composition sociétaire, ainsi que l'expérience dans le soutien à la réalisation de laboratoires de recherche appliquée et d'infrastructures numériques pour des organismes de recherche. Les collaborations devront être justifiées par une copie de l'acte constitutif ou de la délibération de reconnaissance, de l'accord ou du contrat, de la fiche de projet ou des publications.

6. Disponibilité du groupe de travail identifié ou du professionnel individuel

Disposer d'un groupe de travail, employé directement dans l'exécution du service, y compris en ayant recours à des collaborateurs et à des enseignants universitaires, composé de préférence d'au moins trois professionnels aux compétences complémentaires, et en particulier: un responsable technico-scientifique, enseignant universitaire ou professionnel ayant une expérience d'au moins quinze ans dans les secteurs de l'électronique, de l'automatique, de l'informatique, des télécommunications ou de l'intelligence artificielle appliquée, avec une production scientifique documentée; un profil ayant une expérience en développement logiciel, déploiement et conduite d'infrastructures locales et cloud; un profil ayant une expérience en analyse de données, modélisation, systèmes SIG et développement d'applications d'aide à la décision. Le groupe de travail ou le professionnel individuel devra garantir la disponibilité des ressources pendant toute la durée du contrat et dans les délais prévus par le chronogramme du Projet. Dans le cas des candidats individuels (professionnels indépendants), les compétences énumérées ci-dessus doivent être possédées et documentées par le professionnel lui-même.



L'expérience et les compétences requises devront être justifiées par la présentation du curriculum de l'entreprise ou professionnel, de références, d'une liste des principales activités ou services analogues réalisés et/ou de toute autre documentation appropriée permettant de démontrer la possession des exigences requises.

C) Causes d'exclusion

Sont exclus de la procédure les opérateurs économiques qui:

- ne disposent pas des exigences générales et spécifiques requises par le présent article;
- se trouvent dans l'une des conditions entraînant l'exclusion de la participation à des procédures de confiance de services au sens de la réglementation applicable;
- ont fourni des déclarations ou une documentation fausses ou non véridiques;
- se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts non résoluble par rapport à l'objet de la consultation;
- font l'objet d'interdictions ou de mesures empêchant la participation à la procédure ou la stipulation du contrat correspondant;
- ne déclarent pas être disponibles à signer un accord de confidentialité envers le proposant relatif aux activités objet du présent Avis, sans préjudice des obligations de diffusion publique intégrale et de réutilisation des résultats scientifiques prévues par le Programme.

La possession des exigences devra être déclarée par l'opérateur économique selon les modalités indiquées dans la documentation de la procédure, et il devra les maintenir et les démontrer au moins jusqu'à l'exécution du présent contrat. Le sujet procédant se réserve le droit de vérifier la véracité des déclarations effectuées et l'existence des exigences avant la confiance de la consultation.

Art. 6 – Objet de l'Avis

L'opérateur économique devra assurer la réalisation des activités technologiques décrites à l'art. 7 relatives au Groupe d'Activités 3 (GT3 – Modélisation iDMP), concernant la Plateforme de Gestion des Données ISIPHUR (iDMP – Activité A.3.1), et au Groupe d'Activités 4 (GT4 – Création et développement d'un Système d'Aide à la Décision), relatives à la définition et au développement du SAD/DSS et des modèles de risque (Activité A.4.1), aux scénarios de risque (Activité A.4.2) et aux tests et à la validation du SAD/DSS (Activité A.4.3).

Art. 7 – Prestations demandées

L'objectif du mandat est de garantir l'accompagnement à la réalisation, à la mise en service et à la réception de la Plateforme de Gestion des Données ISIPHUR (iDMP, GT3) et de son environnement Big Data, en référence aux deux bassins pilotes du projet (Morello, en Sicile, et Joumine, en Tunisie), ainsi qu'à la finalisation de la définition, du développement, de la construction des scénarios, des tests et de la validation du Système d'Aide à la Décision (SAD/DSS, GT4) ISIPHUR pour le risque de désertification, en référence aux deux bassins pilotes du projet (Morello, en Sicile, et Joumine, en Tunisie).

En particulier, dans le cadre du GT3, l'opérateur économique devra assurer, avec un personnel adéquatement qualifié et en collaboration avec le donneur d'ordre, la réalisation des activités suivantes:

- Déploiement de l'infrastructure d'hébergement et de la pile technologique de la Plateforme (stockage d'objets, moteur de traitement distribué, base de données géospatiale, orchestrateur de pipelines, couche API, surveillance);
- Ingestion et structuration, selon les formats et la stratification définis dans le document maître des données (raw/curated/aggregated, système de référence déclaré pour chaque fichier), des jeux de données climatiques (ERA5-Land 1990–2025 avec indices SPI/SPEI), satellitaires (Sentinel-2 NDVI,



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

NDMI, BSI) et territoriaux (occupation du sol, SIG maître des polygones POIA, profils pédologiques, questionnaires anonymisés) au fur et à mesure de leur mise à disposition par les partenaires scientifiques pour les deux bassins;

- Continuité des environnements de traitement externes (exportation des scripts et des données depuis Google Earth Engine et vérification du compte institutionnel du projet);
- Développement des pipelines de calcul des indices dérivés et des agrégations à l'échelle du bassin et de la classe d'occupation du sol, ainsi que de la première couche API au service du DSS du projet (GT4);
- Réexécution autonome de la chaîne de traitement POIA sur le bassin de Joumine, avec analyse de sensibilité, et procédure de mise à jour périodique des données satellitaires;
- Surveillance, journalisation et sauvegarde de la plateforme;
- Rédaction des tests intégrés de bout en bout sur les deux bassins avec leur exécution, de la documentation technique et d'exploitation, du plan de durabilité et d'hébergement post-projet, ainsi que le soutien à la rédaction du livrable D3.2 – Rapport final iDMP (implémentation, tests et vérification des fonctionnalités).

Par ailleurs, dans le cadre du GT4, l'opérateur économique devra assurer, en collaboration avec le donneur d'ordre, un soutien adéquat à la réalisation des activités suivantes:

- SAD/DSS et modèles de risque (A.4.1) : la consolidation finale du document de conception architecturale du SAD/DSS (D4.1), la prise en compte des profils utilisateurs et des exigences définis par les partenaires, le passage du DSS des données simulées aux données réelles du bassin de Morello, l'entraînement des modèles de risque (Random Forest, XGBoost, LSTM) sur les séries historiques, le calcul de la référence MEDALUS/ESAI sur les polygones POIA et l'intégration dans le SAD/DSS des indicateurs satellitaires (NDVI, NDMI, BSI) et climatiques (SPI, SPEI) ; l'extension au bassin de Joumine avec les jeux de données harmonisés ; l'interface utilisateur et les vues cartographiques;
- Scénarios de risque (A.4.2) : la définition et l'implémentation des scénarios à court terme, par inférence récurrente des modèles de machine learning, et des scénarios à moyen et long terme fondés sur les projections climatiques IPCC (CMIP6/SSP ou CORDEX, selon les indications des partenaires scientifiques) avec correction du biais sur la référence ERA5-Land, ainsi que leur intégration dans le SAD/DSS dans une vue opérationnelle et une vue stratégique pour les deux bassins (D4.2);
- Tests et validation du SAD/DSS (A.4.3) : la rédaction du plan de tests et du protocole de validation par rapport à des références standardisées (ESAI/MEDALUS, Sentinel-1, stations agrométéorologiques siciliennes et tunisiennes, vérité terrain sur les POIA), l'implémentation et l'exécution des tests fonctionnels et d'intégration, la validation scientifique des indicateurs et la vérification de la reproductibilité et de la transférabilité de l'approche du bassin de Morello au bassin de Joumine, en intégrant les données des inspections de terrain;
- Rédaction des documents finaux des activités A.4.1, A.4.2 et A.4.3 et soutien à la rédaction du livrable D4.3 – Rapport final DSS (implémentation, tests et vérification des fonctionnalités).

L'opérateur économique sélectionné devra également soutenir, dans la limite de ce qui concerne les activités réalisées conformément au présent Avis, les contributions aux activités de communication prévues par le Projet.

Art. 8 – Présentation de la candidature

La demande de participation, rédigée sur le **Formulaire de candidature approprié (Annexe A)**, doit être transmise, sous peine d'exclusion, **avant le délai impératif de 30 jours** à compter de la publication, exclusivement par LRE/PEC à l'adresse softwareengineering@pec.softwareengineering.it.

Dans l'objet de la LRE/PEC, il faudra insérer la référence à la consultation objet de la candidature et préciser



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

les éléments d'identification du Projet ISIPHUR_A1-2.4.185 – «Innovation pour la durabilité et l'identification intelligente des territoires menacés par la désertification dans l'aire méditerranéenne, comme protection fondamentale des droits humains», CUP: G53C25000150007.

Dans la demande, les opérateurs économiques doivent indiquer sous leur propre responsabilité, sous peine d'exclusion:

1. les données du représentant légal, y compris la date et le lieu de naissance et le code fiscal ;
2. les données de l'opérateur économique, y compris le siège social et l'éventuel siège opérationnel supplémentaire concerné;
3. le code ATECO(IT)/NACE(EU)/NAF(FR), la taille de l'entreprise, la LRE/PEC;
4. la possession des conditions générales et spécifiques et l'absence des causes d'exclusion, conformément à l'Art. 5;
5. la possession des compétences et expériences évaluables indiquées dans le présent Avis;
6. la connaissance de la langue française;
7. la connaissance certifiée de la langue italienne (pour les opérateurs économiques étrangers).

Documentation obligatoire à joindre à la demande:

- Curriculum de l'entreprise ou professionnel et rapport des expériences pertinentes aux fins de l'évaluation, avec les CV synthétiques du groupe de travail;
- Offre technico-scientifique sur papier à en-tête;
- Copie d'une pièce d'identité valide du représentant légal ou du professionnel signataire;
- Déclaration tenant lieu d'acte notarié, dûment remplie et signée pour l'opérateur économique et pour chaque membre du groupe de travail proposé, contenant les qualifications soumises à évaluation conformément à l'art. 10;
- Liste des publications scientifiques (si pertinentes);
- Annexe B – autocertification d'absence de conflits d'intérêts, de situations d'incompatibilité et d'intégrité;
- Tout autre document utile et pertinent aux fins de l'évaluation.

Chaque déclaration effectuée par l'opérateur économique a valeur d'autocertification au sens de la réglementation susmentionnée et est soumise à vérification par le personnel de l'Entreprise. La non-véracité constatée des déclarations entraîne l'exclusion immédiate de la procédure, ainsi que la signalisation aux Autorités compétentes pour les obligations prévues par la loi.

Art. 9 – Commission d'évaluation

La Commission d'évaluation est nommée par acte formel de l'administrateur unique et représentant légal de Software Engineering Italia S.r.l. et sera composée de ce dernier, en qualité de Responsable Technique et Scientifique désigné par l'Entreprise, et de 2 experts du secteur.

La Commission, qui exercera ses activités à titre gratuit, se réunira pour établir un classement de mérite. Après avoir vérifié la cohérence des exigences d'admission avec le contenu de la prestation demandée, la Commission procédera à l'évaluation des titres expérimentiels et des CV présentés par les opérateurs économiques, en comparant leur professionnalisme et leur aptitude à occuper le mandat, sur la base des «curricula» et de la documentation reçue.

L'évaluation des opérateurs candidats disposant des exigences d'admission aura également lieu sur la base de l'offre technico-scientifique et de sa correspondance aux besoins du projet.



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

Les opérateurs économiques qui dépasseront le seuil minimal dans l'évaluation des expériences/curriculum et dans l'évaluation technico-scientifique seront invités à soutenir un entretien, au cours duquel la commission vérifiera les éléments de la proposition technico-scientifique et de sa faisabilité, les expériences antérieures déclarées, la connaissance de la langue française et de la langue italienne (pour les entreprises dont le siège social est situé hors du territoire italien).

Chaque membre signe une déclaration d'absence de conflits d'intérêts.

Art. 10 – Critères de sélection

L'évaluation des propositions des opérateurs économiques disposant des exigences d'admission aura lieu en deux parties, pour un total de trois évaluations:

- la première partie de l'évaluation sera réalisée sur la base des expériences/curriculum évaluables et de l'offre technico-scientifique. Le score maximal possible est de 80 points, dont 40 pour les expériences/curriculum et 40 pour l'offre technico-scientifique. Les opérateurs devront présenter, pour chacun des deux éléments évaluables, un document d'une longueur maximale de 3 pages chacun (Arial, 11 pt, interligne multiple 1,15). Les pages ultérieures à la troisième ne seront pas évaluées.
- la deuxième partie aura lieu au moyen d'un entretien technique qui vérifiera ce qui est indiqué à l'Art. 9. Le score maximal possible est de 20 points. Seront admis à l'entretien les opérateurs qui, dans la première partie, auront dépassé le seuil minimal dans les deux évaluations prévues.

Pour la première partie, l'évaluation se déroule en deux phases:

- 1. Évaluation des expériences/curriculum** (score maximal 40 points). Seuil minimal pour l'admission à l'évaluation technico-scientifique: **30 points**.
- 2. Évaluation technico-scientifique** (score maximal 40 points). Le seuil minimal d'admissibilité est fixé à **30 points**.

Les critères de sélection (spécifiques) pour chacune des trois évaluations sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Évaluation des expériences/curriculum.

Critère	Points	Informations demandées
Expérience globale depuis la constitution	15	10 points pour les 10 premières années d'activité. 2 points pour chacune des années suivantes. Maximum 15 points.
Références relatives à des projets similaires	8	CV de l'entreprise indiquant une expérience dans la réalisation de plateformes de gestion de données, de systèmes de surveillance et de supervision et de systèmes d'aide à la décision intégrant des composantes d'Intelligence Artificielle et de SIG, ainsi qu'une participation à des projets de recherche et d'innovation régionaux, nationaux ou européens. Sur les 8 points, jusqu'à 3 sont attribués pour des collaborations documentées et continues avec des universités et des organismes de recherche ou pour la qualification de spin-off académique.
Qualité et expérience du groupe de travail (maximum 3 membres)	12	CV et rôles des experts proposés. Les activités requièrent au moins un profil de haut niveau. Pour un/une professeur/re d'université titulaire dans des domaines connexes (électronique, automatique, informatique, télécommunications, intelligence artificielle appliquée), 8 points. Pour un/une professeur/re d'université associé/ée, 5 points. Profil d'expert senior, avec au moins 15 ans



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

Critère	Points	Informations demandées
		d'expérience dans des secteurs connexes, 3 points. Profil d'expert, avec au moins 10 ans d'expérience, 2 points. Profil junior, avec moins de 10 ans d'expérience, 1 point.
Production scientifique et publications	5	1 point tous les 10 articles/publications des 3 premiers membres du groupe de travail (maximum 5 points).

Total de l'évaluation des expériences/curriculum : 40 points.

Les titres mentionnés ci-dessus seront évalués sur la base de la présentation d'un CV de l'entreprise ou professionnel et d'un CV pour chacun des membres potentiels de l'équipe de travail, ainsi que de la DSAN des titres prévus par le présent Avis.

Évaluation de la proposition technico-scientifique.

Critère technique	Points	Informations demandées
Compréhension de la demande et méthodologie	20	Approche proposée, plan de travail. Créativité et caractère innovant de la proposition.
Conformité/compatibilité de la proposition technologique et scientifique avec la solution technologique d'ISIPHUR.	15	Proposition technologique et scientifique de mise en œuvre des activités demandées.
Adéquation du groupe de travail ou le professionnel individuel et des rôles en fonction des finalités des activités demandées	5	Description des rôles et des activités des différents membres du groupe de travail ou le professionnel individuel.

Total de l'offre technique : 40 points.

Le seuil minimal d'admission à l'entretien est fixé à 60/80 points au total. Le score total est déterminé par la somme des scores (minimum 30 points pour chacune des évaluations) attribués dans les deux modalités énumérées ci-dessus.

Pour la deuxième partie, l'évaluation de l'entretien prévoit un score maximal de 20 points. Le seuil minimal pour réussir l'entretien est de **16 points**.

Évaluation de l'entretien.

Critère technique	Points	Informations demandées
Éléments de la proposition technico-scientifique et faisabilité correspondante.	10	Exposer la solution proposée pour l'exécution de la consultation, l'allocation des ressources et le plan de travail.
Vérification des expériences déclarées	5	Exposer les points essentiels des expériences antérieures dans le domaine et dans la perspective des activités demandées par l'Avis.
Connaissance des langues requises	5	Présentation de contenus techniques et de diffusion dans la langue.

Total de l'entretien : 20 points.



Le seuil minimal d'admissibilité finale est fixé à 80/100 points au total. Le score total est déterminé par la somme des scores attribués dans les trois modalités énumérées ci-dessus.

Le jugement de la Commission est souverain et sera communiqué rapidement par e-mail, à l'issue de l'évaluation et de l'établissement du classement, aux participants. Le classement sera publié sur le site web de l'Entreprise.

Art. 11 – Attribution de la tâche, rémunération et variations de temps

La consultation technique objet de la présente procédure sera confiée à un seul opérateur économique identifié à l'issue de la procédure de sélection, sur la base des exigences de participation, des compétences techniques et professionnelles possédées, de l'expérience acquise dans des activités analogues et des éventuels critères d'évaluation supplémentaires indiqués dans la documentation de la procédure.

L'opérateur économique identifié comme attributaire sera invité à stipuler avec Software Engineering Italia Srl un contrat spécifique ayant pour objet la fourniture du service de consultation technique en soutien aux activités prévues par le Projet ISIPHUR_A1-2.4.185, suite à la signature préalable obligatoire de la déclaration relative aux conflits d'intérêts, à l'incompatibilité et à l'intégrité, conformément à l'article 61 du règlement (UE) 2018/1046, fournie en annexe B au demandeur. Le refus de signer cet acte constitue un obstacle à l'attribution de la consultation à l'opérateur économique potentiellement attributaire.

L'opérateur économique attributaire s'engage à garantir la réalisation de la consultation conformément à ce qui est prévu par le contrat, par la documentation de la procédure et par l'offre présentée, en mettant à disposition les compétences professionnelles, les ressources techniques et organisationnelles nécessaires à l'exécution correcte et complète des activités demandées.

La durée du service est fixée à une période maximale de **5 mois**, des activités réelles, à compter de la date de signature du contrat, ou de la date différente indiquée dans ledit contrat, et jusqu'à la conclusion des activités du projet qui lui sont liées, à l'exclusion expresse de toute clause de renouvellement ou de prolongation automatique en application du règlement (UE) 2021/1060 et des orientations du programme.

La prestation doit être réalisée dans le respect du calendrier et des besoins opérationnels du projet ISIPHUR_A1-2.4.185. Elle doit également respecter les principes de transparence et de libre concurrence du TFUE, les contraintes relatives aux modifications contractuelles prévues par l'article 65 du règlement (UE) n° 2021/1060, ainsi que les contraintes relatives au suivi, à la coordination et à la modification des délais de mise en œuvre imposées au chef de file par l'article 4, points d), f) et dd), et l'article 5, point c), de l'accord de partenariat.

Toute modification ou prolongation des délais, de nature strictement exceptionnelle et pour des raisons non imputables à l'opérateur économique bénéficiaire, ne peut être autorisée par Swing:It qu'après une demande formelle et une approbation de conformité du bénéficiaire principal, IEMEST, aux fins de surveillance de la piste d'audit et d'approbation ultérieure sur le système JEMS par l'autorité de gestion, conformément à la législation applicable et au contrat, sous peine de nullité de l'acte et d'inéligibilité totale de la dépense.

Le montant global brut total pour la consultation technique sera de **32.660,57** (trente-deux mille six cent soixante/57) euros hors TVA, dont **12.660,57** (douze mille six cent soixante/57) euros hors TVA pour le GT3, à imputer au dernier semestre, et **20.000,00** (vingt mille/00) euros hors TVA pour le GT4, pour la période S4 (année 2) du plan financier du projet, conformément aux objectifs de dépenses énoncés à l'article 11 de l'accord de partenariat.

Le montant s'entend comme comprenant tous les coûts et charges nécessaires à l'exécution complète et correcte du service, y compris, à titre d'exemple, les coûts relatifs au personnel et aux professionnels éventuellement employés par l'opérateur économique, les frais d'organisation et d'exploitation, les éventuels déplacements et toute autre charge directement ou indirectement liée à l'exécution de la consultation, ainsi que les charges



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

fiscales, de sécurité sociale, d'assurance et toute autre charge prévue par la réglementation en vigueur, selon ce qui est applicable. Le montant est également entendu comme comprenant toutes les dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement et tout autre coût nécessaire à l'accomplissement des activités auprès du siège indiqué par Swing:It et à l'éventuelle participation aux réunions et événements du projet, y compris à l'étranger, à l'exception du remboursement des frais de voyage et d'hébergement réellement engagés pour les activités transfrontalières, qui doivent faire l'objet d'une déclaration séparée conformément aux dispositions de la section 7.4, point o) du Manuel de déclaration du programme Interreg NEXT Italie-Tunisie.

Le paiement du montant sera effectué selon les modalités et les échéances établies dans le contrat, sur la base de la réalisation effective des activités prévues (état d'avancement des travaux) et après présentation de la documentation requise pour la vérification et la justification du service.

Le versement du montant est subordonné à la vérification de l'exécution correcte des activités et des résultats prévus par le contrat. À cette fin, le Responsable Technique et Scientifique du Projet pour Swing:It, le Professeur docteur Salvatore Marco Pappalardo, procédera à la vérification et à la validation des prestations réalisées par l'opérateur économique, en attestant la conformité des activités effectuées par rapport à ce qui est prévu par le contrat et par la documentation de la procédure.

En cas de prestations non conformes, incomplètes ou ne répondant pas aux objectifs et aux spécifications techniques prévus, Swing:It pourra demander à l'opérateur économique l'intégration, la rectification ou l'achèvement des activités, selon les modalités et les délais établis dans le contrat, sans préjudice de l'application des éventuelles dispositions contractuelles prévues en cas d'inexécution. De même, le non-respect des obligations du NDA sera considéré comme une cause d'inexécution et un motif de résiliation du contrat, sans préjudice de ce que le proposant pourra faire valider par voie judiciaire dans les instances appropriées.

Le contrat n'est pas susceptible de renouvellement.

L'opérateur économique attributaire sera responsable de l'exécution correcte du service et devra garantir que les activités soient réalisées par du personnel et/ou des professionnels disposant des compétences nécessaires à l'exécution de la consultation.

La confiance a un caractère exclusif envers l'opérateur économique identifié par la procédure, qui sera l'unique sujet contractuellement responsable envers Swing:It de l'exécution des activités objet de la consultation, y compris s'il a recours à ses propres employés, collaborateurs, consultants ou sous-traitants, dans les limites permises par la réglementation applicable et par le contrat.

Art. 12 – Garantie d'équilibre entre les genres

La Commission et les procédures de sélection garantissent le respect du principe d'égalité des chances et de l'équilibre entre les genres, en cohérence avec le Manuel du Programme Interreg NEXT Italie-Tunisie 2021–2027, point 7.4. En particulier: (a) la composition de la Commission vise l'équilibre entre les genres; (b) les éventuels écarts sont motivés et documentés.

Art. 13 – Attribution et renonciation

L'opérateur lauréat devra signer l'acceptation du contrat (au format numérique ou avec une signature manuscrite à apposer dans les locaux de l'Entreprise), dans **un délai maximum de 7 jours** à compter de la date de réception de la communication. En cas de déchéance pour non-acceptation dans les délais, Swing:It se réserve le droit de confier le mandat aux opérateurs résultant aptes, en suivant l'ordre du classement, ou de relancer la procédure.

Art. 14 – Obligations de l'opérateur économique attributaire

L'opérateur économique attributaire est tenu de:



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

- stipuler et respecter l' Accord de Confidentialité (Non Disclosure Agreement, NDA) avec le proposant et les obligations correspondantes;
- respecter les délais, le chronogramme, les modalités opérationnelles et les indications données par le Responsable scientifique du Projet, en relation avec les activités objet de la consultation;
- garantir l'exécution des activités avec une diligence, un professionnalisme, une compétence technique et organisationnelle adéquats, en assurant la disponibilité des ressources professionnelles et techniques nécessaires au bon déroulement du service;
- garantir la continuité et l'exécution régulière des activités prévues par le contrat, en communiquant rapidement à Software Engineering Italia S.r.l. toute circonstance susceptible d'entraîner des retards, des suspensions ou des obstacles au déroulement de la consultation;
- garantir la plus grande confidentialité sur les informations, les données, les documents et les matériaux dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du service, en s'engageant à ne pas les divulguer ou les utiliser à des fins autres que celles liées à la réalisation de la consultation et du Projet;
- respecter, lorsque applicables, les normes et procédures organisationnelles de Software Engineering Italia S.r.l. relatives au déroulement des activités dans les structures de la Société ou dans le cadre des activités du projet, sans préjudice du maintien par l'opérateur économique de son autonomie organisationnelle et de gestion;
- documenter et justifier les activités réalisées selon les modalités prévues par le contrat et par la documentation de la procédure, par la présentation de la documentation technique, des éventuels rapports périodiques et du rapport final demandé par Software Engineering Italia S.r.l.;
- fournir, sur demande, la documentation nécessaire pour démontrer la réalisation effective des activités et l'atteinte des résultats prévus par le contrat;
- communiquer rapidement à Software Engineering Italia S.r.l. toute situation, même potentielle, de conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'impartialité, l'indépendance ou l'exécution correcte de la consultation;
- s'assurer que le personnel et les éventuels professionnels impliqués dans l'exécution du service respectent les obligations de confidentialité, de correction et de professionnalisme prévues par le contrat;
- respecter la réglementation nationale et européenne applicable, ainsi que les éventuelles obligations spécifiquement prévues par le Programme et par la documentation relative au Projet ISIPHUR_A1-2.4.185.

Les éventuelles suspensions, retards ou interruptions non programmés des activités devront être communiqués rapidement à Software Engineering Italia S.r.l. et dûment motivés. Si ces événements sont imputables à l'opérateur économique et compromettent le bon déroulement de la consultation, Swing:It pourra adopter les mesures prévues par le contrat et par la réglementation applicable, y compris, dans les cas les plus graves, la résiliation du contrat et l'éventuelle application des dispositions correspondantes en matière d'inexécution.

L'opérateur économique est responsable envers Swing:It de l'exécution correcte, complète et ponctuelle des prestations objet du contrat, y compris lorsque, dans les limites permises par la réglementation et par le contrat, il a recours à ses propres employés, collaborateurs, consultants ou autres sujets pour la réalisation des activités.

Art. 15 – Traitement des données à caractère personnel

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les données personnelles des candidats seront traitées exclusivement aux fins de la gestion du processus de sélection et de la conclusion ultérieure du contrat de prestation de services externes.

La communication des données est obligatoire, sous peine d'exclusion de la procédure.

La personne concernée bénéficie des droits prévus à l'art. 15 dudit règlement, notamment du droit d'accès aux données qui la concernent. Notice d'information complète jointe.



Art. 16 – Clause résolutoire

La violation des obligations entraîne la résiliation automatique du contrat.

Art. 17 – Tribunal compétent

En cas de litige, conformément aux dispositions de l'article 23, paragraphe 3 de l'accord de partenariat du projet ISIPHUR_A1-2.4.185, le tribunal exclusivement compétent sera le tribunal de Palerme.

Art. 18 – Dispositions finales et renvoi

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent Avis, il est renvoyé, dans la mesure où elles sont applicables, aux dispositions du Code civil, aux réglementations européennes et aux dispositions du Manuel de rapport de programme.

Annexes

- Annexe A: Formulaire de candidature ;
- Annexe B : déclaration tenant lieu de conflits d'intérêts, de situations d'incompatibilité et d'intégrité, établie conformément aux articles 46 et 47 du décret présidentiel n° 445 du 28 décembre 2000.

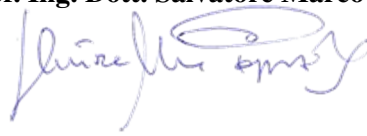
La présentation de la candidature implique l'acceptation intégrale des dispositions de l'Avis et de ses annexes.

Catane, le 20 octobre 2026

Software Engineering Italia S.r.l.

Le Représentant Légal

Prof. Ing. Dott. Salvatore Marco Pappalardo



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

Annexe A – Formulaire de candidature

Objet : Avis pour une sélection publique pour la fourniture d'une consultation technologique et scientifique spécialisée dans le cadre du Projet ISIPHUR_A1-2.4.185 – «Innovation pour la durabilité et l'identification intelligente des territoires menacés par la désertification dans l'aire méditerranéenne, comme protection fondamentale des droits humains». CUP: G53C25000150007.

Le/La soussigné(e), né(e) à (.....) le,
résidant à, via, n., code d'identification
fiscale, en qualité (représentant légal / propriétaire professionnel) de
..... de la société, LRE/PEC
....., dont le siège social est situé à, via
....., siège opérationnel concerné (s'il est différent du
siège social) situé à, via
....., numéro de TVA,
code ATECO, taille de l'entreprise,

DEMANDE

de participer à la procédure de sélection publique pour la confiation d'un (1) mandat de consultation technologique et scientifique spécialisée dans le cadre du Projet ISIPHUR_A1-2.4.185, lancée par Software Engineering Italia S.r.l. (Swing:It).

À cette fin, sont joints :

- Curriculum de l'entreprise et rapport des expériences pertinentes aux fins de l'évaluation, avec les CV synthétiques du groupe de travail;
- Offre technico-scientifique sur papier à en-tête de l'entreprise;
- Copie d'une pièce d'identité valide du représentant légal;
- Annexe B – Déclaration tenant lieu de conflits d'intérêts et de situations d'incompatibilité et d'intégrité;
- Déclaration substitutive d'acte notoire, dûment remplie et signée pour l'opérateur économique et pour chacun des 3 membres pertinents du groupe de travail, contenant les titres objets de l'évaluation.

Lieu et date,

Signature



INTERREG NEXT ITALIE-TUNISIE 2021-2027

Annexe B – Déclaration tenant lieu de conflits d'intérêts et de situations d'incompatibilité et d'intégrité

Déclaration substitutive au sens des art. 46 et 47 du D.P.R. du 28 décembre 2000, n. 445

Objet : Avis pour une sélection publique pour la fourniture d'une consultation technologique et scientifique spécialisée dans le cadre du Projet ISIPHUR_A1-2.4.185 – «Innovation pour la durabilité et l'identification intelligente des territoires menacés par la désertification dans l'aire méditerranéenne, comme protection fondamentale des droits humains», CUP: G53C25000150007.

Le/La soussigné(e), né(e) à (.....) le,
résidant à, via, n., code d'identification
fiscale, en tant que (représentant légal / propriétaire professionnel)
..... de l'entreprise / cabinet professionnel, LRE/PEC
....., dont le siège social est à....., via
....., numéro de TVA/ code d'identification fiscale
.....,

conscient de la responsabilité pénale et administrative encourue en cas de fausses déclarations ou de déclarations trompeuses, conformément aux articles 46, 47 et 76 du décret présidentiel n° 445 du 28 décembre 2000, ainsi qu'à l'article 495 du Code pénal,

DÉCLARE

sous sa propre responsabilité:

1. ne pas se trouver dans des situations de conflit d'intérêts, d'incompatibilité ou d'incumul au sens de la réglementation nationale et unionale en vigueur;
2. ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales et ne pas avoir de procédures pénales en cours résultant du casier judiciaire et des charges pendantes;
3. ne pas avoir fait l'objet de mesures de prévention antimafia au sens du D. Lgs. n. 159/2011;
4. ne pas être en état de faillite, de liquidation judiciaire, de concordat préventif ou de procédures collectives, et ne pas avoir présenté de demande à cet effet;
5. être en règle avec le versement des impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale;
6. s'engager à communiquer rapidement toute modification des situations déclarées ci-dessus;
7. être conscient(e) que des déclarations mensongères entraînent l'exclusion de la procédure, la résiliation du contrat et les responsabilités pénales prévues par la loi (art. 76 du D.P.R. 445/2000).

Lieu et date,

Signature

